



Procès-verbal de la **séance ordinaire** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **06 février 2024** sous la présidence de M. le Maire, Félix Labrecque, et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Mme Katy Grenier	siège no 1
M. Anthony Macmillan Labrecque	siège no 2
M. Jonathan Touchette-Boileau	siège no 4

Est également présente, Mme Josée Laverdière, Directrice générale et Greffière-Trésorière

1. **ADMINISTRATION**
  - 1.1 *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
  - 1.2 *ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL*
  - 1.3 *PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS*
  - 1.4 *DÉPÔT LISTE DES CONTRATS DE 25 000\$ ET PLUS*
  - 1.5 *RENOUVELLEMENT PERMIS SEG*
  - 1.6 *NON REMPLACEMENT DES BACS ENDOMMAGÉS*
  - 1.7 *MANDAT VILLE D'AMOS- APPEL D'OFFRE GESTION DES CONSTATS D'INFRACTION*
  - 1.8 *MANDAT VILLE D'AMOS - APPEL D'OFFRE GESTION ANIMALIÈRE*
  - 1.9 *SULFATE FERRIQUE POUR SYSTÈME DE DÉPHOSPHATATION*
  - 1.10 *OFFRE DE SERVICE NOUVEAU PUIT*
  - 1.11 *ATTESTATION DE TRAVAUX PPA-ES0032210-1*
  - 1.12 *ATTESTATION DE TRAVAUX PPA- CE20230511-001*
2. **FINANCES**
  - 2.1 *COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS*
  - 2.2 *ANNULATION COMPTE DE TAXES #0693-94-6362*
3. **CORRESPONDANCE**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC**
5. **URBANISME**
  - 5.1 *TOLÉRANCE FOSSE SEPTIQUE DANS L'EMPRISE DU CHEMIN*
6. **COMMISSION DES LOISIRS**
  - 6.1 *ANNULATION DU COMPTE DE TAXES DE LA COMMISSION DES LOISIRS 2024*
  - 6.2 *TOURNOI DE HOCKEY 12 MAI 2024*
  - 6.3 *FORMATION GESTIONNAIRE D'ÉTABLISSEMENT MAPAQ*
  - 6.4 *INDEXATION DE LA SUBVENTION ADL*
  - 6.5 *DEMANDE D'AUTORISATION POUR VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES*
  - 6.6 *DEMANDE DE SUBVENTION FÊTE NATIONALE 24 JUIN 2024*
7. **TRAVAUX PUBLIC**
  - 7.1 *COMPRESSEUR POUR LES LAGUNES*
8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
9. **RÈGLEMENTS**
  - 9.1 *ADOPTION RÈGLEMENT #304 – RÉMUNÉRATION DES ÉLUS*
10. **VARIA**
  - 10.1 *CHANGEMENT DISTRIBUTION DU PETIT JOURNAL*

**10.2 REDDITION DE COMPTE TECQ POUR TRAVAUX SALLE  
COMMUNAUTAIRE**

**10.3 DÉMÉNAGEMENT DU COMPTOIR ALIMENTAIRE**

**11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**1. ADMINISTRATION**

---

**1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

22-02-24

**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Anthony Macmillan Labrecque  
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé en laissant le varia ouvert.

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

---

23-02-24

**Adoption des procès-verbaux**

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jonathan Touchette-Boileau  
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal 09 janvier 2024 tel que rédigé.

**1.3 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL –  
COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS**

---

24-02-24

**Programme d'aide à l'entretien du réseau local-compensation de base aux municipalités.**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 116 253 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier  
APPUYÉ PAR M. le conseiller Anthony Macmillan Labrecque  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

**1.4 DÉPÔT LISTE DES CONTRATS DE 25 000\$ ET PLUS**

---

Tel que stipulé par le Code municipal à l'article 961.4 la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$ sera publiée sur le site Internet de la Municipalité.

#### *1.5 RENOUELEMENT PERMIS SEG*

---

25-02-24

#### Renouvellement permis SEG

**ATTENDU QUE** la municipalité est aux prises avec des problèmes récurrents de castors;

**ATTENDU QUE** la trappe de castor est encadrée par le ministère de la Faune;

**ATTENDU QUE** depuis quelques années la MRC d'Abitibi dépose une seule demande de permis SEG évitant ainsi que chacune des municipalités doive produire une demande.

**IL EST PROPOSÉ PAR M.** le conseiller Anthony McMillan Labrecque

**APPUYÉ PAR M.** le conseiller Jonathan Touchette Boileau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE** transmettre les informations nécessaires à la MRC d'Abitibi afin que la municipalité de St-Félix-de-Dalquier soit incluse dans leur demande de permis.

#### *1.6 NON REMPLACEMENT DES BACS ENDOMMAGÉS*

---

26-02-24

#### Non-remplacement des bacs endommagés

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'offre plus le service de cueillette d'ordures;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est maintenant Sanimos qui dessert la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** leurs règles concernant la disposition des bacs est stricte;

**CONSIDÉRANT QUE** la plupart des bacs prennent de l'âge;

**IL EST PROPOSÉ PAR M.** le conseiller Jonathan Touchette Boileau

**APPUYÉ PAR M.** le conseiller Anthony Mc Millan Labrecque

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

Si un bac est endommagé pendant la cueillette, la municipalité se dégage de toute responsabilité et ne paiera pas pour le remplacement du dit bac.

#### *1.7 MANDAT VILLE D'AMOS- APPEL D'OFFRE GESTION DES CONSTATS D'INFRACTION*

---

27-02-24

#### Mandat à la Ville d'Amos d'aller en appel d'offres pour la gestion des constats d'infraction auprès de firmes d'Avocats.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Félix de Dalquier a reçu une proposition de la Ville d'Amos, de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour la gestion des constats d'infraction auprès de firmes d'avocats;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes et 934.1 du Code municipal du Québec, permet à une municipalité de s'unir avec la Ville d'Amos aux fins d'un contrat de service professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Félix de Dalquier désire participer à cet appel d'offres pour la gestion des constats d'infraction auprès de firmes d'avocats et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par la Ville d'Amos;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Katy Grenier  
**APPUYÉ PAR** M. le conseiller Anthony McMillan Labrecque  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE CONFIRMER**, comme les lois le permettent, que la municipalité de Saint-Félix de Dalquier adhère à ce regroupement géré par la Ville d'Amos;

**DE CONFIER**, à la Ville d'Amos, le mandat de préparer, au nom de la municipalité de Saint-Félix de Dalquier et de celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger un contrat de gestion des constats d'infraction;

**DE S'ENGAGER**, afin de permettre à la Ville d'Amos de préparer son document d'appel d'offres, à ce que la municipalité de Saint-Félix de Dalquier lui fournisse les informations nécessaires dont elle aura besoin;

**DE CONFIER**, à la Ville d'Amos, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

**DE TRANSMETTRE** un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à la Ville d'Amos;

***1.8 MANDAT VILLE D'AMOS - APPEL D'OFFRE GESTION ANIMALIÈRE***

---

28-02-24

**Mandat à la Ville d'Amos d'aller en appel d'offres pour la mise en place d'un service de gestion animale sur le territoire de la MRC d'Abitibi.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Félix de Dalquier a reçu une proposition de la Ville d'Amos, de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour la mise en place d'un service de gestion animale sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes et 934.1 du Code municipal du Québec, permet à une municipalité de s'unir avec la Ville d'Amos aux fins d'un contrat d'approvisionnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Félix de Dalquier désire participer à cet appel d'offres pour la mise en place d'un service de gestion animale sur le territoire de la MRC d'Abitibi et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par la Ville d'Amos;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Katy Grenier  
**APPUYÉ PAR** M. le conseiller Jonathan Touchette Boileau  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE CONFIRMER**, comme les lois le permettent, que la municipalité de Saint-Félix de Dalquier adhère à ce regroupement géré par la Ville d'Amos;

**DE CONFIER**, à la Ville d'Amos, le mandat de préparer, au nom de la municipalité de Saint-Félix de Dalquier et de celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger un contrat de gestion animale;

**DE S'ENGAGER**, afin de permettre à la Ville d'Amos de préparer son document d'appel d'offres, à ce que la municipalité de Saint-Félix de Dalquier lui fournisse les informations nécessaires dont elle aura besoin;

**DE CONFIER**, à la Ville d'Amos, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

**DE TRANSMETTRE** un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à la Ville d'Amos.

#### ***1.9 SULFATE FERRIQUE POUR SYSTÈME DE DÉPHOSPHATATION***

---

**29-02-24**

#### **Sulfate ferrique pour système de déphosphatation**

**CONSIDÉRANT QUE** le niveau de sulfate ferrique du système de déphosphatation est très bas selon le tableau indicateur 616.22 litres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la résolution 117-07-23 la municipalité a adhéré au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 et visant l'achat de sulfate ferrique nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** des contrats d'une durée de deux (2) ans ont déjà été octroyés par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres CHI-20242025 et des lois applicables;

**DE CES FAITS.**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Katy Grenier  
**APPUYÉ PAR M.** le conseiller Anthony McMillan Labrecque  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'autoriser** la Directrice générale à faire l'achat de sulfate ferrique selon l'entente fait avec l'UMQ.

#### ***1.10 OFFRE DE SERVICE NOUVEAU PUIT***

---

**30-02-24**

#### **Offre de services nouveau puit**

Considérant que nous n'avons qu'un seul puit qui est fonctionnel depuis quelques mois;

Considérant que nous ne pouvons risquer que ce seul puit arrête de fonctionner, causant un arrêt de la distribution d'eau potable;

Considérant que le creusage d'un puit doit passer par plusieurs étapes et considérant que nous avons reçu l'offre d'une firme d'ingénieur qui peut s'occuper des étapes à franchir;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Katy Grenier  
**APPUYÉ PAR M.** le conseiller Anthony McMillan Labrecque  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

De faire appel à la firme d'ingénieur Groupe RD consultants pour débiter le processus pour la mise en place d'un nouveau puit. Ce processus a un coût de 46 600\$.

**D'autoriser** la Directrice générale à signer l'offre de service et faire les démarches pour obtenir du financement.

#### ***1.11 ATTESTATION DE TRAVAUX PPA-ES0032210-1***

---

**31-02-24**

#### **Attestation de travaux PPA-0032210-1**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Katy Grenier  
**APPUYÉ PAR** M. le conseiller Jonathan Touchette Boileau  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil approuve les dépenses d'un montant de 51031.31 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec

### ***1.12 ATTESTATION DE TRAVAUX PPA- CE20230511-001***

---

[32-02-24](#)

#### **Attestation de travaux PPA-20230511-001**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Katy Grenier  
**APPUYÉ PAR** M. le conseiller Anthony McMillan Labrecque  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil approuve les dépenses d'un montant de 46 000\$ + \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec

## **2. FINANCES**

---

### ***2.1 COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS***

---

[33-02-24](#)

#### **Approbation des comptes à payer**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Katy Grenier  
**APPUYÉ PAR** M. le conseiller Jonathan Touchette-Boileau  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** les comptes à payer soient payés et acceptés tels que décrits ci-dessous.

<b><u>No</u></b>	<b><u>Nom</u></b>	<b><u>Description</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
552	Morency avoca+B3:C41ts,	Consultation forfaitaire 2023	1 224,48 \$
553	Société d'entreprises Pajula	Immatriculation niveleuse	34,50 \$
554	Ville d'Amos	LET, écocentre	4 863,92 \$
555	Épicerie Carignan	Essence	417,03 \$
556	Sanimos	Traitement matière recyclable	753,26 \$
557	H2Lab	Analyses eau potable	627,99 \$
558	ADN Communication	Alertes municipales	39,10 \$

559	Norfil	Aqueduc	403,97 \$
560	Xérox	Copieur déc-janv	592,24 \$
1	Construction Deric	Retenue finale système déphosphatation	27 683,19 \$
2	Vidéotron	Internet	240,08 \$
3	Hydro-Québec	Éclairage public	435,58 \$
4	Énergies Sonic	Mazout, diésel	5 428,18 \$
5	FQM Assurances	Assurances 2024 (chèque postdaté)	102 162,43 \$
6	Énergies Sonic	Mazout, diesel	2 247,05 \$
7	Mongrain Aline	Banque Alimentaire	101,83 \$
8	Sonospec	Fourniture activité 2023	92,00 \$
9	ADMQ	Adhésion 2024	1 054,13 \$
10	FQM Services coopérative	Soutien technique 2024	7 364,15 \$
11	Médial Conseil santé sécurité	Mutuelle FQM	640,90 \$
12	Combeq	Adhésion 2024	436,91 \$
13	GLS Canada	Transport analyses	36,93 \$
14	Atelier rép. Vachon Domingue	Réparation 94-12 année 2023	15 160,61 \$
15	Hydraulique JMPE	Équipement à neige	338,10 \$
16	M & M nord-ouest	Équipement à neige, garage	307,40 \$
17	Équipement Amos	10-07	69,12 \$
18	Ferabi	Complexe	622,09 \$
19	Municipalité Landrienne	Traitement compost	2 250,97 \$
20	JGR Amos	Garage	32,29 \$
21	Canadian Tire	Complexe, garage	222,91 \$
22	Boutique Gyva	Fourniture de bureau	197,01 \$
23	Bergeron Gauthier Xavier	Entretien galeries	190,95 \$
24	Bois Turcotte	Garage	92,53 \$
25	Béton Fortin	Ent. Chemin	2 876,68 \$
26	9428-7521 (KGM)	Complexe, équipement à neige	282,62 \$
27	Réusitech	94-12	8,14 \$
28	Plomberie G. Roy	Complexe	450,24 \$
29	Traction Amos	94-12, garage	612,74 \$
30	Sanimos	Collecte des vidanges janvier	12 936,60 \$
31	Lawson products	Fourniture garage	1 411,20 \$
L25	SAAQ	Remplacement plaque	12,40 \$
L1	Revenu Québec	Das janvier 2024	10 524,20 \$
L2	ADRC	DAS janvier 2024	4 300,37 \$
	<b>Rémunération</b>		
	Employés		27 110,19 \$
	Conseil municipal		1 051,39 \$
	Remboursement frais	Cellulaires et autres	116,74 \$

**Total 238 057,34 \$**

*Légende : 09-08: Freightliner 10-07: Inter 94-12 : Niveleuse 11-11:Chargeuse*

QUE les comptes à payer soient payés et acceptés tels que décrits. La directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé les états comparatifs pour les fonds d'administration et d'investissement.

## 2.2 ANNULATION COMPTE DE TAXES #0693-94-6362

34-02-24

### Annulation compte de taxes #0693-94-6362

Considérant que le lot 3710567 au matricule 0693 94 6362 est un bout de terrain appartenant à la municipalité et que les taxes de cette partie ne doivent pas être chargées à la propriétaire

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Anthony Macmillan Labrecque  
 APPUYÉ PAR M. le conseiller Jonathan Touchette-Boileau  
 ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'annuler le compte de taxe de 13.34\$ pour le lot 3710567

---

### 3. CORRESPONDANCE

---

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

---

### 5. URBANISME

---

#### 5.1 TOLÉRANCE FOSSE SEPTIQUE DANS L'EMPRISE DU CHEMIN

---

Point remis à la prochaine réunion.

### 6. COMMISSION DES LOISIRS

---

#### 6.1 ANNULATION DU COMPTE DE TAXES DE LA COMMISSION DES LOISIRS 2024

---

35-02-24

#### Annulation compte de taxes de la commission des loisirs 2024

**ATTENDU QUE** les avis d'impositions seront postés sou peu;

**ATTENDU QUE** la Commission des Loisirs est propriétaire du Pavillon-Agricole-Béton-Fortin-Norascon;

**ATTENDU QUE** la Commission des Loisirs n'est pas exempté de taxes municipales;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut décider de verser ce montant en subvention à l'organisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. le conseiller Jonathan Touchette Boileau  
**APPUYÉ PAR** M. le conseiller Anthony McMillan Labrecque  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la municipalité verse le montant des taxes municipales 2024 en subvention à la Commission des Loisirs de St-Félix.

#### 6.2 TOURNOI DE HOCKEY 12 MAI 2024

---

L'agente de développement nous informe qu'un groupe veut faire un tournoi de hockey social la fin de semaine du 12 mai 2024.

#### 6.3 FORMATION GESTIONNAIRE D'ÉTABLISSEMENT MAPAQ

---

36-02-24

#### Formation gestionnaire d'établissement du MAPAQ

Considérant que nous avons un restaurant dans l'aréna, nous devons avoir un employé qui possède sa formation en salubrité du MAPAQ (gestionnaire d'établissement) au coût de 115\$.

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. le conseiller Jonathan Touchette Boileau  
**APPUYÉ PAR** Mme la conseillère Katy Grenier  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'inscrire notre agente de développement à cette formation.

#### 6.4 INDEXATION DE LA SUBVENTION ADL

---

Les membres du conseil municipal sont informés de l'augmentation de la subvention ADL pour un montant de 5400\$.



*6.5 DEMANDE D'AUTORISATION POUR VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES*

---

37-02-24

Autorisation pour vendre de l'alcool

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Katy Grenier  
**APPUYÉ PAR** M. le conseiller Jonathan Touchette Boileau  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'autoriser la Commission des Loisirs à vendre et servir des boissons alcoolisées sur le terrain du complexe sportif le 9 mars prochain lors de son activité fête d'hiver.

**QUE** la Commission des Loisirs à l'obligation et la responsabilité, d'obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des organismes gouvernementaux concernés.

*6.6 DEMANDE DE SUBVENTION FÊTE NATIONALE 24 JUIN 2024*

---

38-02-24

Demande de subvention fête nationale 24 juin 2024

Considérant que la Municipalité veut organiser une 2<sup>e</sup> édition de la fête familiale en été;

Considérant que la fête nationale des Québécois est une belle occasion de rassemblement et que des subventions existent pour cet événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. le conseiller Anthony Mc Millan Labrecque  
**APPUYÉ PAR** M. le conseiller Jonathan Touchette Boileau  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'autoriser l'agente de développement à déposer une demande au programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête Nationale du Québec.

**7. TRAVAUX PUBLIC**

---

*7.1 COMPRESSEUR POUR LES LAGUNES*

---

Point reporté au mois prochain afin de faire d'autres soumissions.

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

**9. RÈGLEMENTS**

---

*9.1 ADOPTION RÈGLEMENT #304 – RÉMUNÉRATION DES ÉLUS*

---

39-02-24

**Règlement # 304**  
Rémunération des élus

**Attendu que** la municipalité de St-Félix-de-Dalquier peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil ;

**Attendu que** la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les modalités dans lequel le règlement doit s'inscrire ;

**Attendu que** la municipalité de St-Félix-de-Dalquier verse actuellement une rémunération de base de 4800 \$ pour le Maire et de 1 600 \$ pour chacun des conseillers ;

**Attendu qu'**un dépôt et un avis de motion ont été donnés lors de la réunion du 9 janvier 2024;

**Attendu qu'**un avis public a été donné le 10 janvier 2024;

**Attendu que** les membres du conseil dispensent de lecture le directeur général et greffière-trésorière, car ils ont reçu copie dudit règlement et en ont pris connaissance ;

**Par conséquent**, il est proposé par, appuyé par et résolu unanimement que la municipalité ordonne et statue ce qui suit :

**Article 1 : Le préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 : Terminologie**

*2.1 Rémunération de base*

Signifie le montant offert au Maire et aux conseillers en guise de rémunération pour les services rendus à la Municipalité.

*2.2 Rémunération additionnelle*

Signifie un montant salarial supplémentaire offert au Maire ou à un ou plusieurs conseillers lorsque ceux-ci occupent des charges et posent des gestes définis dans le présent règlement.

*2.3 Allocation de dépenses*

Correspond à un montant égal à la moitié (50 %) du montant de la rémunération de base.

*2.4 Remboursement de dépenses*

Signifie le remboursement d'un montant d'argent offert à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la Municipalité par l'un des membres du conseil.

**Article 3 : Rémunération minimum**

*3.1 Minimum de la rémunération versée au maire et à chacun des conseillers*

La rémunération de base versée à chacun des membres du conseil ne pourra, en aucun cas, être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la Loi.

**Article 4 : Rémunération de base du Maire**

Pour l'exercice financier 2024, la rémunération de base pour le Maire est fixée à 6000 \$.

**Article 5 : Rémunération des conseillers**

La rémunération de base de chacun des conseillers correspond au tiers (1/3) de celle du Maire, soit 2000\$

**Article 6 : Allocation des dépenses**

Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation des dépenses correspondant à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base, décrétée selon l'article 4 pour le Maire ( 250\$ ) et l'article 5 pour chacun des conseillers ( 83.33\$ ) , et ce titre de dédommagement d'une partie des dépenses inhérentes aux fonctions de maire et conseiller.

**Article 7 : Indexation de la rémunération de base du Maire**

Pour chaque exercice financier suivant celui se terminant le 31 décembre 2024, le montant mentionné à l'article 4 sera indexé selon l'indice des prix à la consommation de la province de Québec publié par Statistique Canada.

**Article 8 : Calcul de la rémunération et calendrier des versements**

Les rémunérations de base et allocations de dépenses décrétées selon les articles 4, 5 et 6 seront calculées pour chacun des membres du conseil municipal, sur une base annuelle et ces sommes seront réparties et versées en fonction de douze (12) périodes de paie (mensuel) de la municipalité de St-Félix-de-Dalquier.

**Article 9 : Rémunération additionnelle maire suppléant**

Le Maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le Maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le Maire sera absent de la Municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs et sera versée à compter de la trente-et-unième (31<sup>e</sup>) journée d'absence jusqu'au retour du Maire dans la Municipalité.

Cette rémunération sera égale à 75 % de la rémunération de base du Maire, comptabilisée sur une base journalière et cette somme s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de Maire suppléant.

**Article 10 : Remboursement des dépenses – autorisation préalable**

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses encourues pour le compte de la Municipalité pourvu qu'une autorisation ait été donnée au préalable et que le montant de la dépense ait été fixé par le conseil.

**Article 11 : Exception pour le maire**

Le Maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent, pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

**Article 12 : Pièces justificatives exigées**

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates et sera fait conformément à la politique de remboursement de frais en vigueur à la municipalité de St-Félix-de-Dalquier.

**Article 13 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 6 février 2024 suivant la Loi et sera rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

**10. VARIA**

---

**10.1 CHANGEMENT DISTRIBUTION DU PETIT JOURNAL**

---

40-02-24

**Changement distribution petit journal**

Considérant que chaque mois, nous imprimons plus de 400 copies du petit journal à distribuer dans les boîtes aux lettres;

Considérant que des coûts considérables d'impression et de publipostage;

Considérant qu'une grande quantité de ces journaux se retrouve dans la poubelle du bureau de poste; donc qu'ils ne sont pas lus;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Katy Grenier  
**APPUYÉ PAR** M. le conseiller Jonathan Touchette Boileau  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

De faire imprimer une petite quantité de journaux et de les rendre disponibles au bureau de poste et au bureau municipal à ceux qui voudront une copie papier;

De continuer à envoyer les copies papiers dans les rangs;

De publier une version numérique du journal sur la page Facebook de la municipalité et sur le site internet.

### 10.2 REDDITION DE COMPTE TECQ POUR TRAVAUX SALLE COMMUNAUTAIRE

41-02-24

#### Reddition de compte pour travaux salle communautaire

**Attendu que** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**Attendu que** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Il est proposé par** Mme la conseillère Katy Grenier  
**Appuyé par** M. le conseiller Jonathan Touchette Boileau  
**et unanimement résolu**

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques

### 10.3 DÉMÉNAGEMENT DU COMPTOIR ALIMENTAIRE

42-02-24

#### Déménagement du comptoir alimentaire

Considérant que le local de l'aide alimentaire sert aussi à l'infirmière du CLSC;

Considérant que depuis quelques mois, lorsqu'il y a distribution de denrées, le local est laissé sale et la Municipalité doit payer pour le ménage;

Considérant que le stationnement disponible est très restreint et que ça oblige les gens à se stationner en bordure de la route;

Considérant que nous avons beaucoup de place au Complexe sportif pour accueillir et distribuer les denrées

**Il est proposé par** Mme la conseillère Katy Grenier  
**Appuyé par** M. le conseiller Jonathan Touchette Boileau  
**et unanimement résolu**

De transférer le service de banque alimentaire dans les locaux du Complexe sportif et d'en assurer la supervision.

**11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

---

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC**

---

---

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

---

L'assemblée est levée, il est 20h22.

**Félix Labrecque**  
**Maire**

  
**Josée Laverdière**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

**Je, Félix Labrecque, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**